

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du COMITE SYNDICAL du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL de la REGION de RAMBOUILLET

Séance du lundi 7 octobre 2019

DELIBERATION

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre, à 16h, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Louis Leblanc à RAMBOUILLET, sous la présidence de Michel LHEMERY, Président du S.I.R.R.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 1^{er} octobre 2019 et affichés au siège du S.I.R.R. le 1^{er} octobre 2019.

Délégués en exercice : 8 titulaires

Présents :

Délégués titulaires : M. LHEMERY, Mme BEHAGHEL, M. DELABBAYE, M. MOREAU, M. DUFILS, Mme DEMONT, Mme CHRISTIENNE.

Délégués suppléants : M. PASQUES, M. BREBION.

Présent ne participant pas au vote : M. DREVET – Trésorier principal

Absents excusés : M. SALIGNAT.

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Jean-Marie PASQUES

**14-2019 – PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA STEP :
AVENANT N°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 25-II,

Vu la délibération n°09-2017 du 18 janvier 2017, autorisant le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conception-réalisation des travaux de reconstruction de la station d'épuration,

Vu la délibération n°01-2018 du 15 janvier 2018, autorisant la signature du marché de conception-réalisation des travaux de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration,

Vu les avenants 1 (délibération n°15-2018 du 15 juin 2018) et 2 (délibération n°9 du 14 mai 2019),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 septembre 2019,

Considérant l'obligation faite d'être en conformité avec les normes de rejets, imposées par l'Union Européenne et de se conformer aux arrêtés préfectoraux, notamment, n°SE2016-000190 du 2 août 2016 et n°2018-000282 du 6 novembre 2018,

Considérant la différence des caractéristiques du sol entre les analyses initiales et les constatations lors des essais de pompage de la nappe grandeur nature, obligeant à la réalisation d'un bouchon injecté de plusieurs mètres d'épaisseur sous le radier du bassin, avec un ancrage par micropieux afin de permettre la construction du bassin d'orage,

Considérant l'imprévisibilité de la perméabilité réelle du sol, au vu des analyses et des études précédemment réalisées,

Considérant qu'afin de respecter les délais impartis par les Autorités, les travaux doivent être menés à leur terme de façon urgente, le projet ne pouvant souffrir d'un quelconque retard supplémentaire,

Considérant qu'une procédure de passation de marché pour ces travaux supplémentaires retarderait nettement la suite du projet, et mènerait également à une augmentation sensible du montant de ces travaux, au vu des coûts de construction en constante progression (conséquences des projets du Grand Paris et des JO de PARIS 2024),

Vu toutes les contraintes conduisant à la conclusion d'un avenant pour les travaux supplémentaires selon le procédé Jet Grouting,

Le comité syndical, entendu cet exposé, à l'unanimité des membres présents,

Autorise le Président à signer l'avenant n°3, d'un montant de 5 907 926,03 € HT et rallongeant les délais de 17,5 mois.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,

Le 7 octobre 2019



Le Président,
Michel LHEMERY

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous préfecture le - 8 OCT. 2019
- notification ou publication le - 8 OCT. 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.